Montants limites LPP dès le 1.1.2027

Le Conseil fédéral relève les montants limites LPP au 1er janvier 2027, en fonction de l'adaptation des rentes AVS. Veuillez tenir compte en particulier de la nouvelle déduction de coordination.

Montant limite	Jusqu'au 31.12.2026	Dès le 1.1.2027
Seuil d'entrée (salaire annuel minimal)	CHF 22'680	CHF 23'040
Déduction de coordination	CHF 26'460	CHF 26'880
Montant limite supérieur (salaire annuel maximal)	CHF 90'720	CHF 92'160
Salaire coordonné maximal	CHF 64'260	CHF 65'280
Salaire coordonné minimal	CHF 3'780	CHF 3'840

Informations importantes

Prestations :
Les prestations assurées en cas d'invalidité et de décès restent inchangées.

Lien avec le taux de couverture :
Les nouveaux taux de cotisation s'appliquent à partir d'un taux de couverture de 140 %. S'il passe sous 140 %, les taux de cotisation actuels ne s'appliquent pas automatiquement à nouveau : les cotisations de risque sont redéfinies et n'augmentent que modérément. Les taux actuels s'appliquent à nouveau au plus tôt lorsque le taux de couverture tombe en dessous de 125 %.

Cotisations effectives :
Vos cotisations effectives pour 2027 seront visibles après le traitement de votre déclaration des salaires 2027.

Questions :
Votre service clientèle se tient volontiers à votre disposition : 044 258 84 50 / pk.cp@consimo.ch.